

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Correspondance active de Jean-Baptiste André Godin](#)[Collection Godin\\_Registre de copies de lettres envoyées\\_CNAM FG 15 \(7\)Item](#)[Jean-Baptiste André Godin au procureur impérial de l'arrondissement de Vervins, 15 juillet 1864](#)

## Jean-Baptiste André Godin au procureur impérial de l'arrondissement de Vervins, 15 juillet 1864

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

### Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

11 Fichier(s)

### Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familiestère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

### Présentation

Auteur·e[Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction[15 juillet 1864](#)

Lieu de rédactionGuise (Aisne)

Destinataire[Barthelon](#)

Lieu de destinationVervins (Aisne)

### Description

RésuméJean-Baptiste André Godin récapitule l'affaire de sa séparation avec Esther Lemaire depuis le 8 novembre 1863. Il revient sur le scandale fait par sa femme le 8 novembre et la campagne de calomnies des jours suivants ; puis, pendant plusieurs mois le silence s'est fait, sa femme s'évertuant à différer le procès ; 8 mois et 12 jours après la demande en séparation sa femme produisit des conclusions différentes des premières ; celles-ci comprennent des pièces matérielles que Godin a réfutées, et aussi des allégations qu'il professe des doctrines immorales fondées sur des textes de communication spirite écrits au crayon à papier il y a 11 ans et choisis pour lui nuire ; il a été accusé d'engager sa femme à pratiquer la polygamie et la polyandrie, accusation démentie par sa correspondance avec sa femme à la même époque ; il a été accusé d'adultère avec sa petite-cousine, d'avoir passé un marché avec les parents de cette dernière et de les avoir fait bénéficier de ses largesses, bien que sa correspondance avec son cousin atteste qu'il n'a fait que le dédommager des sacrifices que celui-ci a dû faire

pour venir à Guise ; tous les versements faits par Jacques-Nicolas Moret à la caisse de l'usine, censés provenir du sacrifice de sa fille à la débauche de Godin, ont tous été justifiés ; de même une obligation de 16 000 F souscrite pour lui par Godin est justifiée par un nouvel arrangement entre eux sur sa rémunération ; Esther Lemaire a produit de fausses lettres pour soutenir l'accusation de concubinage de Godin avec Marie Moret à Laeken, mais sa femme et elle vécurent en intimité pendant deux mois à son retour à Guise puis pendant 15 jours à Bruxelles où elles allaient au théâtre ensemble ; de plus il n'était pas question de ces lettres dans la première requête de demande en séparation. Godin explique ensuite que c'est à la demande de sa femme que Godin a envoyé Marie Moret en pension pour étudier et que c'est elle qui l'en a fait sortir tout en voulant la tenir éloignée de Guise car elle était jalouse de son intelligence ; madame Brullé propose qu'on laisse Marie étudier auprès d'elle ; Godin accepte sans parler de la jalousie de sa femme à Marie Moret ou à sa famille ; Godin pensait que cette rivalité avait été oubliée quand il a fait revenir Marie Moret pour s'occuper de l'organisation de l'éducation des enfants au Familistère ; Godin concède qu'il a fait une erreur en prenant un logement contigu à celui de Marie Moret au Familistère. Godin espère que le procureur impérial reconnaîtra la fausseté des faits qui lui sont reprochés. Il le prévient que son avoué va lui demander s'il est nécessaire qu'il se rende auprès de lui.

## Mots-clés

[Éducation](#), [Procédure \(droit\)](#), [Relation Godin-Moret](#), [Spiritisme](#)

Personnes citées

- [Brullé, Adèle Augustine \(1819-1897\)](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)
- [Moret, Jacques-Nicolas \(1809-1868\)](#)
- [Moret, Marie \(1840-1908\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités

- [Brie-Comte-Robert \(Seine-et-Marne\)](#)
- [Guise \(Aisne\) - Familistère](#)
- [Laeken, Bruxelles \(Belgique\)](#)

## Informations sur le document source

CoteFG 15 (7)

Collation11 p. (248r, 249r, 250r,251r, 252r, 253r, 254v, 255r, 256r, 257r, 258r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 15/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

Paris le 13 juillet 1863

Monsieur le Procureur impérial de  
L'arrondissement de Paris

Monsieur

Les pièces de mon procès ont été dans toute  
paix sous les yeux de votre Excellence  
sans aucun et quelque réflexion sur les points  
principaux de cet acte, afin d'être en  
possession de l'avenir dans les affaires des affaires  
tribunales que l'on a été avec moi.

Mais le 8 juin 1863 je suis allé à Paris pour  
affaire est pendant cette absence qui dure tout  
à l'initiative le premier plan préparé dans l'acte  
de corps entre mes femme et moi, un scandale fut  
fait le jour de ma sortie à Paris au moyen de  
plusieurs publications et diffamatoires placés sur les murs  
de la ville, quand l'attention publique fut attirée  
curiosité et à dire trois jours après ma femme  
vint faire au Parquet de la Seine par suite  
de laquelle elle déposait la demande en séparation  
de corps.

Le plan comme sous les auspices d'un tout sérieux  
et n'est pas aussi complètement que sous  
adversaires l'avaient espéré, ils ont bien tenté pour  
de leur ouvrage, si on est cela avait produit  
une certaine agitation dans la population, le public  
à propos aussi de la religion et du fait de  
le bruit. Les auteurs du drame qui venait

2  
 le voyant presque à l'écoulement constant malgré  
 l'annonce de nouvelles piéres d'assurances qu'ils avaient  
 plus d'air paraitre. ils entendaient que le grand ge  
 ma femme en faisait allait tomber par l'usage  
 des meilleurs remèdes que son avis prié pour le  
 faire réussir.

un grand litige se fit alors et pendant plusieurs  
 mois ma femme a refusé abatement à rien faire  
 pour donner suite à ses priés. Dix fois elle fut  
 distrait. assignation aux approches des jours fais pour  
 les audiences d'aller à communiquer les piéres dont  
 elle entendait se servir pour soutenir son priés elle  
 répondait savoir rien et chaque jour fais pour  
 les plaines était vuili à sa demande. notaire  
 que sous la menace de prendre défaut contre elle  
 le mois après et 02 jours avant le débat eurent  
 des articulations nouvelles m'étant signifiées

ces conclusions nouvelles renferment un option  
 d'assurance tout différent de celui de la première  
 requête. Des articulations nouvelles surmont  
 tenir la place de ce qui son espérait leur a  
 l'origine d'un scandale organisé mais qui n'est  
 pas réussi

une fois deux autres de faits sont produits  
 les premiers est à dire ceux avant de son  
 au priés reposant sur des piéres ou éléments  
 matériels produits aux débats. cela me permis  
 de le réfuter par la production de piéres qui  
 établissent la contravention des articulations qu'elle  
 renferment

Les suaves sont des articulations pures et simples dont la formation ou peut être dit maintenant établi qui par induction du système de perfidie et de mensonge apporté dans la corruption des faits principaux, son a voulu.

Si par hasard on a la justice que se propose et se propose des individus immoraux contraires à l'ordre et aux bonnes mœurs. Son dit appuyé pour soutenir cette calomnie sur des feuilles de papier écrit au crayon il y a 11 ans et recueillies depuis que de temps après en avoir extrait ce qui pouvait être en matière factuelle et avoir recueilli les parties propres à son œuvre malgré cela il a trouvé encore assez de son écriture qu'on dans ce papier pour que l'on y trouve la preuve contraire des sentiments que l'on a voulu ou plutôt

dans de perfides conseils ma femme n'est jamais songé à faire usage de ces papiers indignes dont elle est l'origine même que personne, qu'on est sous sa main qui ne garde de phrases dont elle se sert avec une main ont été trouvés et que se n'en était que la justice mais l'obscure scientifique qui vient encore aujourd'hui sur les possessions de l'ordre d'écriture qui ont donné lieu à ces écrits est trop grande et la vérité des ces manipulations est encore trop que l'on essaye pour que se puisse faire autre chose lui que de me retrancher derrière les fragments de contradictions philosophiques qui restent dans ce papier et qui prouvent que mes principes étaient opposés à ceux que l'on a voulu attribuer

en suivant la logique du système d'annulation  
 que l'on a adopté entre moi il fallait après m'écouter  
 plutôt des doctrines qu'on ne m'a jamais de violence au  
 moins me lehs à l'égard de ma femme pour les  
 lui faire accepter, et l'on a pas voulu devant l'affirma-  
 tion monstrueuse que je l'aurais engagée à la  
 pratique de la polygamie et de la polygamie, mais  
 humillement que le peu de lettres qui me restait  
 de ma correspondance avec ma femme sont  
 précisément à la date que l'on assigne à ces  
 tentatives et qu'ils témoignent que si l'un de  
 nous avait eu soupçon de la conduite de l'autre  
 était moi et que je ferais tout ce qui était  
 en mon pouvoir pour conserver au bien  
 conjugal la réputation qu'il ne devrait jamais  
 perdre.

Ensuite l'on prétend que j'ai contracté une  
 liaison adultère et cela au sein de la famille  
 la plus honnête la mieux élevée et la plus  
 probe de tout ce qui nous entourait pour  
 donner consistance à une pareille accusation  
 il fallait détruire la réputation de cette honorable  
 famille, l'on a donc imaginé un ignoble  
 marché entre moi et les parents de la  
 jeune fille, et pour donner auprès de la  
 justice une apparence de vérité à l'insinua-  
 tion de cette accusation on a falsifié les extraits  
 de mes lettres de complaisance et l'on a sacré  
 aux engagements d'honneur et d'amitié que  
 je devais et que j'ai puis vis à vis de mes

parents, pour les indemnités des sacrifices  
qu'ils ont imposés au profit de mon avenir  
et les payer de leurs travaux pour moi  
à d'anciennes dépenses, ces engagements ont été  
purifiés et mis en œuvre pour faire venir à l'heure  
de mes engagements.

En conséquence pour l'honneur de cette famille  
la correspondance entre M. Esprit et moi continue  
normalement à son arrivée à Gènes, à que l'on s'attend  
elle témoigne aussi complètement qu'il est possible  
de l'état de confiance et d'amitié dans laquelle  
M. Esprit mon parent a abandonné son établissement  
et ses affaires pour venir se joindre à mes  
parents, et des indemnités que je lui  
dois pour cela.

En conséquence encore pour l'honneur de cette  
famille, pas un centime des sommes que M.  
Esprit a versées à ma caisse et que l'on  
savait être le produit du sacrifice de son  
fil, à ma disposition, ne a touché sans  
justification. Toutes ces sommes sont justifiées  
soit par le legs de la succession de famille  
ou de rentes faites par M. Esprit sur la cote  
de son fond, la liquidation de ses affaires  
et des legs de la maison qu'il possédait  
à Rue-verte-Vobert.

une obligation de vingt mille francs  
qui se lui a versée devant de compléments  
à toutes ces avances mais sans autres déductions  
quelles et le montant d'un arrangement plus

Je conviens que dans mon mariage j'appréhende  
 quelques causes de réconciliation avec le  
 d'ailleurs réconcilié on s'efforce d'effacer  
 l'ancienne coalition et on veut être regardé par  
 son état d'être dans un établissement  
 en son temps la réconciliation que j'aurais  
 regardé comme la réconciliation ne s'effectuait  
 pas par elle-même et j'aurais pu me  
 satisfaire quel défaut j'aurais en qualité de  
 établissement de mariage et la réconciliation de  
 ses appointements et un mariage par lequel  
 j'aurais pu s'accomplir et s'accomplir de  
 116 mille francs et une femme non contenté  
 en cela en aucune façon d'ailleurs d'être la  
 cause de son offre non plus que d'être de ma  
 vie par quelque circonstance particulière  
 mais il se peut que les deux parties de la  
 réconciliation soient en état de se réunir  
 peut-être de réconciliation des actes que  
 pourraient être faites pendant les trois années  
 d'attente et en conséquence on ne peut  
 en dire que par elle est les quatre années  
 de réconciliation plus et d'être quelle d'un  
 mariage

Les motifs qui ont été donnés d'appréhender  
 une prétendue réconciliation de concubinage pendant  
 son bon salut et d'appréhender devant la réconciliation  
 d'ailleurs qui lui est donnée par les faits. mais  
 ma femme produit de lettres écrites de sa main  
 quelle malheureuse et qui prouvent la prudence



. comme la plus digne de nos relations, elle en affirme  
 la copie, plus d'ailleurs être l'écriture la plus infame  
 de tout cette affaire. et la vérité n'est observée par  
 mes juges. je donne comme preuve de l'impres-  
 sibilité de ces lettres qu'en un plus tard d'après  
 était venue par M<sup>rs</sup> Godin à son retour à Genève et  
 que pendant plus de deux mois elle résidait dans  
 l'intimité la plus complète au vu et au su  
 de tout le monde et particulièrement de son oncle  
 de la maison qui me femme la reconduisit à  
 Bruxelles (Laeken) ou elle allaient au théâtre en ville  
 et on me femme passa environ 15 jours il est vrai  
 que ma femme n'a été et que la preuve n'est  
 à faire si elle est ou non

mais il est un point essentiel de l'histoire  
 ignoré qui n'a peut-être pas été accueilli  
 en même au sujet de ces lettres et qui a lui seul  
 prouve leur impossibilité. Dans sa première  
 requête, dans sa demande en séparation ma  
 femme ne pas dit un mot de ces lettres. D'ailleurs  
 son avoué elle était en possession de ces lettres et  
 elle n'a pas fait usage elle ne s'en est servi à  
 leur sujet il lui a fallu 6 mois, à elle, qui avait  
 si bien mis les moyens de séparation, pour  
 qu'elle s'aperçut que ces lettres pourraient lui  
 être utiles: quand elle les avait si soigneusement  
 gardés. n'y a-t-il pas la toute une relation?

après tout cela peut-il rester le moindre  
 doute sur les artifices calomnieux employés  
 depuis longtemps pour me faire succomber dans

l'unique moyen que ma femme ma intente &  
 cela p' hériter au moins est impossible

est-il rien de mes prétendus théories existant  
 sinon un outrage à ma personne contre lequel  
 tout un système salutaire, régulier, consacré au  
 travail et à l'étude proteste assez pour qu'il ne  
 puisse m'altérer.

ma correspondance honoira p' hériter aussi  
 suffisamment que j'ai toujours été bon et aimant  
 pour ma femme malgré l'impossibilité ou elle  
 ma mis de montrer qu'il en main qu'il en  
 est ainsi jusqu'au dernier jour

l'honneur de la famille est tout sain  
 et sans de cette sorte de virilité que l'on avait  
 fait planer sur elle

ainsi la base de l'annulation est  
 au rest que les apparences habituellement capitales

permettez moi d'annoncer le Procureur impérial  
 de manière rapidement le principal de ces apparences

Marie pour enlever ainsi la science et l'étude  
 p' l'aide à satisfaire à l'œuvre de son esprit

ma femme toute un jour que si Marie s'est  
 étudiée p' pourrais bien la mettre en pension

p' lui donner une satisfaction. — son qualificatif  
 aujourd'hui du nom d'embrument, mais une fille

que l'on entretient on ne la met pas dans une  
 pensionnat. — une œuvre pénible en s'est alors

en savoir de cette jeune fille plus que de poursuivre  
 après avoir demandé quelle soit mise en pension

ma femme la fait sortir par un acte quelle on

... d'origine et que en ... Marie au quel ...  
 ... fuisse ... un ...  
 ... dans un ...  
 ... que lui ...  
 ... de son ...  
 ... elle ...  
 ... elle ...  
 ... qui ...  
 ... elle ...  
 ... qui ...  
 ... une ...  
 ... de la ...  
 ... et elle ...  
 ... et un ...  
 ... d' ...  
 ... une ...  
 ... la ...  
 ... de ...  
 ... profit ...  
 ... d' ...  
 ... semblable ...  
 ... sans ...  
 ... propres ...  
 ... de ...  
 ... pour ...  
 ... au ...  
 ... au ...  
 ... de ...

en même temps que d'autres personnes étant  
 mis à la lib. d'autres services par  
 une circonstance particulière vint donner  
 lieu à une interprétation fautive contre moi  
 d'après lequel un logement qui quoiqu'il eût  
 son entrée distincte se trouvait en communication  
 par une porte avec celui qui se situait dans  
 l'annexe. Je n'ai eu le tort de ne compter  
 qu'une seule entrée et de ne pas penser que  
 la porte pouvait être mise au prix d'une serrure  
 dans un mur. Je n'en ai pas eu à tort  
 et je n'ai pas pensé à cela. Je n'ai pas eu  
 aucune accusation contre la moralité de mes  
 personnes pourrait servir d'un motif semblable  
 mon seul tort ma seule faute est donc d'avoir  
 cherché un peu de repos la ou j'avais la  
 possibilité de le prendre sans songer que  
 cela pourrait me créer des embarras  
 ma lettre devint longue et concise  
 Le Procureur impérial et partant je n'ai  
 fait que rappeler les faits. Si vous sur ce  
 on a apporté des éléments de preuve au Tribunal  
 je dois abandonner le rest à votre appréciation,  
 avec l'assurance que la justice reconnaîtra  
 que l'accusation portée contre moi est une œuvre  
 de haine et de ténébreuse spéculation et que les faits  
 caractéristiques du procès et servant de base à votre  
 accusation sont dénués de fondement. Si en est  
 ainsi elle pourra en dire dans le rest que  
 des faits isolés ou des faits d'un caractère  
 et ne pouvant être un motif de dégradation de  
 l'honneur et de la réputation.

separation de corps

Mettant alors dans la balance ce que la justice  
doit à la pureté de l'âme, avec ce que la morale publique  
et la tranquillité d'une famille peuvent avoir à  
souffrir d'un scandale mal fondé et prolongé.  
tenant en outre compte de la situation plus  
difficile que la continuation de ce scandale fait  
sans espoir pour leur réconciliation, j'ai cru  
et je conviens de croire que le tribunal mettra un  
terme aux accusations de ma femme en les  
déclarant mal fondées

cette lettre rendra peut être inutile les répétitions  
que je me proposais de vous donner de vive voix.  
je prie mon avocat de vous demander si je dois en  
rendre compte de vous je me le ferai que pour le  
cas ou vous auriez des renseignements à me demander

Veuillez agréer Monsieur le Procureur  
impérial les sentiments de parfaite  
considération avec lesquels je suis

Votre très humble serviteur

Gudin